



1. Dénomination de la fonction

**Inspecteur de l'environnement 3-inspectrice de l'environnement 3**

Code fonction

5.06.034

2. But de la fonction

Traiter des dossiers (plaintes, enquêtes, expertises, préavis) dans un domaine spécifique de l'environnement pour des prises de décisions conformes à la législation en vigueur.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- traiter les plaintes émanant du public, des associations, entreprises, institutions ou partenaires concernés, soit assurer les visites des lieux, l'arbitrage des parties, la collecte d'informations et de données et décider des mesures à prendre ;
- produire des rapports d'expertises, lors de plaintes ou à la demande des autorités départementales ou judiciaires, et défendre la position adoptée devant les instances décisionnelles ;
- prendre les mesures provisionnelles d'urgence nécessaires ;
- émettre des préavis sur l'impact environnemental de nouvelles installations ;
- encadrer les techniciens lors de mesures sur le terrain ;
- évaluer les rapports d'expertise élaborés par des tiers ;
- assurer le suivi des normes en vigueur ainsi que leur mise en œuvre, interprétation et application ;
- assurer des tâches de formation dans le champ de compétences et éventuellement un rôle d'expert dans la formation professionnelle du domaine ;
- assurer l'entretien, le réglage et la surveillance du matériel d'expertise ;
- renseigner le public, les entrepreneurs, ingénieurs, architectes ou autres professionnels du domaine considéré ;
- effectuer d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.

4. Exigences de la fonction

Diplôme de technicien-ne ET complété par une spécialisation dans le domaine considéré

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	D	H	B	H	Cl. max. 16
Points	34	13	42	8	50	Total 147